



Plan de Prévention des Risques Littoraux **PPRL du montreuillois**



© Laurent Mignaux/MLETR-MEDDE

Bilan de la concertation

Consultation officielle



SOMMAIRE

PRÉAMBULE

1 - Définition.....	5
2 - Contexte juridique.....	5
3 - Objectifs de la concertation.....	5

CONCERTATION AVANT LES CONSULTATIONS OBLIGATOIRES

1 - Concertation avec les collectivités.....	7
1.1 - Réunion en phase aléa.....	7
1.1.a - Réunion du 22 octobre 2010.....	7
1.1.b - Réunion du 21 juin 2011.....	8
1.1.c - Réunion du 21 mars 2012.....	8
1.1.d - Réunion du 5 novembre 2013.....	9
1.2 - Réunion phase enjeux.....	10
1.2.a - Réunion en commune.....	10
1.2.b - Réunion PLU et PPR.....	11
1.3 - Réunion phase règlement et zonage réglementaire.....	11
1.3.a - Réunion du 4 septembre 2015.....	11
1.3.b - Réunion du 7 janvier 2016.....	11
1.3.c - Réunion de travail du 25 mai 2016.....	11
1.3.d - Réunion de travail du 14 juin 2016.....	13
1.3.e - Réunion du 8 juillet 2016.....	14
2 - Concertation avec la population.....	17
2.1 - Réunion du 25 avril 2012.....	17
2.2 - Réunion publique du 17 octobre 2012.....	17
2.3 - Réunion publique du 24/11/2014 et du 13/02/2015.....	18
2.4 - Site internet.....	18

ANNEXES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

PRÉAMBULE

Le présent rapport a pour objet de dresser un bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux du Montreuillois.

1 - Définition

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière, etc.) à l'élaboration du PPRN. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

2 - Contexte juridique

Le recours à la concertation dans l'élaboration des PPRN a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenue une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux PPRN.

L'article 2 de ce décret prévoit que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un PPRN définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet. C'est le cas à l'article 7 de l'arrêté de prescription du PPRN du Montreuillois prescrit le 10 mai 2016.

La circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les PPRN prévoit l'élaboration d'un bilan de la concertation qui sera joint au PPRN approuvé pour information.

3 - Objectifs de la concertation

Elle a pour objectif de consulter l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels et autres services de l'État durant les différentes phases d'élaboration du PPRN. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPRN et de permettre l'expression des avis.

La concertation permet par ailleurs d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences administratives, techniques et politiques en présence.

Elle permet aux élus locaux :

- d'être informé dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ;
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPRN ;
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc.)

CONCERTATION AVANT LES CONSULTATIONS OBLIGATOIRES

1 - Concertation avec les collectivités

La concertation avec les collectivités permet :

- d'informer sur l'avancée de l'étude et sur les dispositifs de gestion du risque
- de présenter et d'échanger sur les hypothèses de travail
- de présenter et d'échanger sur les résultats obtenus
- de valider *in fine* l'étape

1.1 - Réunion en phase aléa

En réponse à leur invitation, la DDTM¹ a rencontré à de nombreuses reprises les élus du secteur. Ces réunions d'information et d'échange en comité restreint n'ont pas donné lieu à un compte rendu. On peut citer par exemple :

- 04 octobre 2011 : commune de Groffliers et associations
- 9 janvier 2012 : Communauté de Communes Mer et Terre d'Opale
- 25 septembre 2012 : commune de Groffliers, Communauté de Communes Opale Sud, ASA² d'Airon Sud

1.1.a - Réunion du 22 octobre 2010

Objet

- Présentation du principe de gestion globale du risque
- Présentation de l'étude DHI

Personnes invitées

Réunion présidée par Mme la Sous-Préfète de Montreuil/mer

- Maires des communes et Président des EPCI³
- DDTM – CETE⁴ – DREAL⁵- bureau d'étude DHI⁶

Questions principales et réponses apportées

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Il faudrait associer la population avant l'enquête publique	Maire de Merlimont	DDTM : Une circulaire de 2007 prévoit l'information du public. Des plaquettes de présentation sont disponibles sur le site internet de la DDTM. Des réunions communales ou intercommunales peuvent être réalisées, éventuellement en association avec les services de l'État.
Prise en compte des affluents de la Canche à Etaples		DDTM : Les risques d'inondation de l'estuaire et du littoral sont de nature différente. La crue de la Canche se traduit par une montée des eaux progressive tandis que le risque de submersion marine se produit sur un cycle de marée.
Faut-il attendre le PPRL pour agir ?	Maire de Groffliers	Sous-Préfète : Non, les PCS ⁷ doivent être mis en place le plus rapidement possible. De plus, la protection n'empêche pas le risque.

1 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

2 - Association Syndicale Autorisée

3 - Établissement Public de Coopération Intercommunale par exemples communauté de communes ou communauté d'agglomération

4 - Centre d'Étude Technique de l'Équipement (appelé aujourd'hui Cerema)

5 - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

6 - Bureau en charge de l'étude de l'aléa mandaté par la DREAL Nord-Pas-de-Calais

7 - Plan Communal de Sauvegarde

1.1.b - Réunion du 21 juin 2011

Objet

- Présentation des aléas par la DREAL et le bureau d'étude DHI
- Présentation du « Porter à connaissance »
- Présentation des principes généraux des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
- Présentation de « l'obligation d'information »
- Présentation de la gestion des ouvrages

Personnes invitées

Réunion présidée par M. le Sous-Préfet de Montreuil/mer

- Maires des communes et Président des EPCI
- CETE
- Services de l'État : DREAL – DDTM – Préfecture (SIDPC⁸)
- Bureau d'étude DHI

Questions principales et réponses apportées

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Absence de surcote de déferlement pour le site de la Madelon	Commune de Groffliers	DHI : il n'y a pas de surcote de déferlement dans les estuaires
Risque d'inondation par l'Authie	Commune de Rang-du-Fliers	DREAL : la combinaison des risques maritimes et fluviaux ne fait pas partie de l'étude DHI
Concomitance d'une crue fluviale et d'une submersion marine	Commune de Saint-Josse	DHI : la probabilité d'une crue importante et d'une submersion marine est faible

Autres informations

- une clé USB permettant à chacune des communes de s'approprier la problématique de la submersion marine est distribuée
- une liste des acteurs à associer est présentée. Celle-ci pourra être complétée par les élus
- les documents de l'étude sont disponibles sur le site internet de la DREAL en accès restreint

1.1.c - Réunion du 21 mars 2012

Objet

- présentation par Météo France du dispositif « vague submersion »
- modalité d'élaboration du PPRL, de la gestion des risques et calendrier

Personnes invitées

Réunion présidée par M. le Sous-Préfet de Montreuil/mer

- Maires des communes, Président des EPCI
- Président des Syndicats Mixtes :
 - de la Cote d'Opale
 - du SAGE de la Canche
 - Baie de Somme Grand – Littoral Picard
- Président du Conservatoire du Littoral
- Conseil général et Conseil Régional
- Université du Littoral
- ASA de la Vallée d'Airon Nord et de la Vallée d'Airon Sud
- CETE
- Services de l'État : DREAL – DDTM – Préfecture (SIDPC)

⁸ - Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile

Questions principales et réponses apportées

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Impact d'une submersion marine sur la centrale nucléaire de Gravelines	Commune de Saint-Josse	DREAL : le site de Gravelines n'est pas touché en cas de rupture dunaire à Petit-Fort-Philippe

Autres informations

- les documents présentés lors de la réunion sont disponibles sur le site internet de la DDTM⁹
- une liste reprenant la liste des acteurs à associer a été transmis pour avis lors de l'envoi du compte-rendu de réunion (cette liste n'a pas suscité de réaction particulière)

1.1.d - Réunion du 5 novembre 2013**Objet**

Cette réunion a pour objet de préciser la réunion du 7 octobre 2013 présidée par le Préfet du Pas-de-Calais et qui avait pour objet :

- présentation de l'évolution des hypothèses (prise en compte de la hausse du niveau marin à l'horizon 2100) suite à la circulaire du 27 juillet 2011
- présentation des nouvelles cartes finalisées

La réunion du 5 novembre a donné lieu à la présentation :

- par la DREAL des évolutions des hypothèses de modélisation
- par le bureau d'étude DHI des cartographies d'aléa pour chaque site
- présentation de l'avancée du PPRL

Personnes invitées

- Réunion Présidée par M. le Sous-Préfet de Montreuil/mer
- Maires des communes, Président des EPCI
- Président des Syndicats Mixtes :
 - de la Cote d'Opale
 - Baie de Somme – Grand Littoral Picard
 - du SAGE de la Canche
 - du pays maritime et rural du Montreuillois
- Président du Conservatoire du Littoral, Parc Naturel Marin, Université du Littoral
- Conseil général et Conseil Régional
- ASA de Saint-Josse et de la Vallée d'Airon Sud
- CETE
- Associations
- Fédération de chasse
- SDIS
- Chambres consulaires
- Services de l'État : DREAL – DDTM – Préfecture

Questions principales et réponses apportées

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Prise en compte dans le futur PLUI	Commune de Merlimont	DDTM : dans l'attente du PPR, la DDTM se tient à disposition des communes. Le PPRL approuvé devra être annexé au PLU
Importance d'entretenir les ouvrages et d'engager des travaux de confortement voire de hausse du niveau de protection	ASA de Saint-Josse	DDTM : la construction d'ouvrage ou l'aménagement d'ouvrage existant pour se protéger d'un événement centennal sont techniquement difficilement réalisables et engendrent des coûts très élevés au regard des enjeux protégés
Impact d'une modification de l'état des ouvrages sur l'évolution du PPRL	Commune de Merlimont	DDTM : le PPRL n'est pas figé dans le temps. Si cela se justifie, une procédure de révision reste envisageable
Il existe des phénomènes de ruissellement sur la commune	Commune d'Étaples	DDTM : l'étude DHI et le PPRL ne traite que du phénomène de submersion marine
Pourquoi il n'y a pas de surcote de déferlement au niveau du bois des Sapins	Commune de Groffliers	DHI : la surcote liée au déferlement des vagues répond à certains critères dont la bathymétrie. Les sites de baie ne répondent pas à ces critères et ne sont pas soumis à cette surcote
Demande l'intégration des éléments du PPRI ¹⁰ au PPRL	Commune de Merlimont	DDTM : l'étude DHI tient compte des dysfonctionnements des portes à la mer. La révision du PPRI est envisagée

9 - Ce site n'existe aujourd'hui plus, les documents ont été déplacés sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais

10 - Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Canche

Autres informations

- rapport d'étude consultable sur le site de la DREAL et de la Préfecture du Pas-de-Calais
- un délai de un mois est laissé aux élus et associations pour faire part de leurs remarques et de leurs questions
- Porter à Connaissance transmis aux communes en janvier 2015
- un CD avec l'ensemble des cartes a été distribué y compris aux absents

1.2 - Réunion phase enjeux**1.2.a - Réunion en commune**

La carte d'enjeux (délimitation des Parties Actuellement Urbanisées et des Parties Non Actuellement Urbanisée) a été réalisée par le CEREMA. Cette carte de travail a été présentée aux communes pour confrontation avec les réalités de terrain et intégration des projets suffisamment aboutis. Ci-dessous la date des réunions en commune.

Berck-sur-Mer	29/09/2014	Merlimont	22/07/2014
Conchil-le-Temple	07/07/2014	Rang-du-Fliers	07/07/2014
Cucq	22/07/2014	Saint-Josse	25/06/2014
Etaples-sur-Mer	05/11/2014	Verton	30/10/2014
Groffliers	13/05/2014	Waben	29/09/2014
Le Touquet-Paris-Plage	27/11/2014		

Suite à ces réunions, la carte d'enjeux a été précisée afin d'intégrer les remarques et observations exprimées par les communes. Cette carte ainsi que le compte rendu de la réunion ont été transmis officiellement en décembre 2014 et janvier 2015. Un délai de un mois a été laissé aux communes pour faire part de leurs observations. Le tableau ci-dessous synthétise les principales questions ainsi que les réponses apportées.

Question / Remarque	Auteur	Réponse
L'enveloppe de définition des enjeux est supérieure à l'enveloppe d'aléa : impact sur la constructibilité	Commune de Berck-sur-Mer	DDTM : le règlement du PPR ne s'appliquera que sur les secteurs touchés par l'aléa.
Des jardins familiaux défini en zone urbaine du PLU (UH) sont classés en PNAU		DDTM : selon la circulaire du 24 janvier 2014, ces espaces constituent des espaces « non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés » et doivent donc être classés en PNAU
Impact du classement en PNAU du secteur où se trouve la station d'épuration	Commune de Cucq	DDTM : Le PPRL permettra les travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la station d'épuration, quel que soit le classement des enjeux. Maintien du classement en PNAU
Classement en PAU des parcelles situées à proximité du Mac Donald		DDTM : le secteur est soumis à un aléa de référence fort à très fort impose <i>de facto</i> l'inconstructibilité quelle que soit la nature de l'enjeu
Zone classée en PAU mais classé en zone naturelle au titre du PLU		DDTM : dans un souci de cohérence entre les deux documents ces zones seront reclassées en PNAU
Précisions sur les raisons du classement en PNAU d'un certain nombre de secteurs	Commune de Groffliers	DDTM : une réponse particulière a été apportée secteur par secteur. Ces réponses sont de trois types : • le classement en PNAU a été maintenu • une analyse plus fine de la configuration des terrains et la prise en compte des opérations déjà autorisées a permis le passage en PAU • le classement des enjeux n'avait pas d'incidence sur la constructibilité (secteurs concernés que par un aléa à l'horizon 2100 faible à moyen)
Prise en compte des parcelles récemment construites	Commune de Verton	DDTM : ces parcelles ont été intégrées à la PAU
Prise en compte des hameaux		DDTM : les secteurs présentant un habitat diffus tels que les hameaux sont classés en PNAU conformément à la circulaire du 24 janvier 1994.

1.2.b - Réunion PLU et PPR

Le PPR est un document opposable qui doit être annexé au PLU. Durant l'instruction certaines communes ont élaboré leur document d'urbanisme, il apparaissait donc judicieux de travailler de paire avec elles afin qu'elles traduisent dans leurs documents les futures dispositions du PPRL. À ce titre des réunions de travail ont eu lieu entre les communes et les services de la DDTM :

- le 22 janvier 2014 – Groffliers
- le 20 octobre 2015 – Le Touquet-Paris-Plage

Ces réunions n'ont pas donné lieu à un compte-rendu.

1.3 - Réunion phase règlement et zonage réglementaire

1.3.a - Réunion du 4 septembre 2015

Objet

Présentation du projet de zonage réglementaire et des objectifs de prévention aux services instructeurs des permis.

Personnes invitées

- Communauté de commune Opale Sud
- Communauté de communes Mer et Ter d'Opale
- Service urbanisme du Touquet

Remarques et conclusions

- Il a été convenu avec les personnes présentes en réunion que deux cartes allaient être réalisées pour le PPRL : une carte du zonage réglementaire et une carte des cotes de référence.
- Le projet de règlement une fois abouti sera soumis pour avis aux services instructeurs des permis

1.3.b - Réunion du 7 janvier 2016

Objet

Suite aux remarques effectuées en concertation, une remodelisation de l'aléa submersion marine a été réalisée en baie de Canche. Cette réunion avait pour but de présenter les nouvelles cartes ainsi que le nouveau Porter à Connaissance et les prochaines échéances de la procédure PPRL.

Personnes invitées

- Communauté de Communes Opale Sud
- Maire des communes de La Calotterie, Cucq, Etaples, Merlimont, Le Touquet, Saint-Josse

Conclusion

Lors de la réprescription du PPRL, la commune de Merlimont sera retirée du périmètre.

1.3.c - Réunion de travail du 25 mai 2016

Objet

Présentation du projet de zonage réglementaire et des objectifs de prévention aux services instructeurs des permis.

Personnes présentes

- Communauté de Communes Opale Sud
- Communauté de Communes Mer et Terre d'Opale
- Service urbanisme de Cucq, de Groffliers, de Merlimont, du Touquet-Paris-Plage

Remarques et conclusions

Un certain nombre de remarques ont été exprimées suite à l'envoi des documents, les réponses aux différentes questions ont été données au travers des dernières diapositives de la présentation (voir annexe).

Plan de Prévention des Risques Littoraux du Montreuillois

Le tableau ci-dessous synthétise les principales demandes formulées ainsi que les réponses apportées.

Question / Remarques principales	Réponse apportée
Peut-on dans la bande de précaution réaliser un parking ?	La réalisation d'un parking prend la forme d'un projet nouveau. Le projet de règlement indique dans ce cas que l'ensemble des projets nouveaux sont interdits. Compte-tenu du risque de voir dans cette bande une voiture emportée du fait des vitesses de courant, la construction d'un nouveau parking ne sera pas possible.
Est-il possible de permettre certains projets nouveaux dans la bande de précaution-débordement ?	Les projets nouveaux sont interdits. Néanmoins et afin d'éviter la constitution de terrains vagues, certains projets très peu vulnérables (parc urbain, jardin public, jardin partagé, cheminement piétonnier) pourraient être autorisés sous réserve du strict respect de prescription (fermeture durant les épisodes de vigilance orange par exemple).
À qui s'appliquent les dates d'ouverture des campings ?	Les dates de fermeture des campings s'appliquent aux projets nouveaux ainsi qu'aux activités existantes au travers du Titre IV du règlement. Ce point ayant suscité de nombreuses réactions, il faut réfléchir à une manière de le faire évoluer avec le double objectif suivant : prendre en compte les impératifs économiques tout en assurant la sécurité des personnes hébergées.
Problèmes pour l'ouverture dans les clôtures qui est rendue obligatoire	Cette mesure issue du retour Xynthia semble poser des problèmes d'application (relation entre voisins). Celle-ci ne sera donc pas rendue obligatoire mais recommandée. Le règlement sera donc modifié sur ce point.
Y a-t-il un paragraphe destiné aux huttes de chasse ?	Ces activités ne sont pas citées dans le PPRL qui a vocation à gérer l'urbanisme. Néanmoins une précision pourra être apportée dans le titre IV et/ou titre V à destination des hutteurs ou de la Fédération de Chasse. Cette dernière est invitée lors des réunions de concertation et a donc conscience des risques liés à la submersion marine.
Les services de l'État vont-ils organiser une réunion publique ?	Les services de la DDTM n'ont pas vocation à organiser une réunion publique. Néanmoins ils répondront aux invitations des collectivités. Ces réunions pourraient être organisées de façon optimale avant l'enquête publique c'est-à-dire en fin d'année 2016.

Courriers reçus

À l'issue de la réunion technique, les participants ont été invités à faire part de leur remarques, observations et questions. À ce titre les courriers suivants ont été reçus :

Question / Remarques principales	Auteur	Réponse apportée
Courrier du 15 juin 2016 1/ demande de suppression de l'obligation de réaliser une ouverture dans les clôtures 2/ ajout de la mention « ouvert au public » pour les parkings 3/ demande de modification de la période de fermeture des campings 4/ même demande pour les installations provisoires 5/ demande de précision par rapport aux piscines 6/ demande de précision concernant les exploitations agricoles 7/ demande de modification sur l'emprise au sol pour les opérations de renouvellement urbain 8/ questionnement sur l'application du règlement	Communauté de Commune Opale Sud	Courrier du 24 juin 2016 1/ cette mesure ne sera pas rendue obligatoire 2/ la précision est nécessaire, la mention sera rajoutée 3/ Après avoir pris attache auprès de la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air (FNHPA), il avait été envisagé de rendre obligatoire la fermeture des campings du 1er octobre au 30 avril en cas de coefficient de marée supérieur à 90. Dans cette période, le nombre de jour réunissant ces conditions était important. La DDTM a donc décidé de supprimer les dates de fermeture de campings. Néanmoins, certaines mesures seront rendues obligatoires : - diffusion des messages d'alerte à destination des clients en cas de mise en vigilance « vague-submersion » de niveau orange - évacuation ou mise en sécurité (au-dessus de la cote de référence en zone submersible ou en zone non inondable) des usagers en période de vigilance de niveau rouge installation d'un panneau d'information sur le risque de submersion marine 4/ Les dates ont été supprimées, mais il est rajouté que celles-ci devront être conçues pour pouvoir être démontées rapidement

		en cas de mise en vigilance « vague-submersion » de niveau orange ou rouge 5/ Seules les piscines nécessitant une autorisation d'urbanisme sont soumises au réglementaire 6/ Aucune spécificité n'a obligé à instaurer des prescriptions particulières liées à ces activités 7/ En zone bleu « l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation devra être diminuée ou égale 8/ Le PPRL ne s'applique que là où un zonage réglementaire a été défini, les prescriptions à respecter sont celles de la zone où le projet est défini
Courrier du 29 juin 2016 1/ allonger à 6 ans le délai de réalisation des mesures obligatoires 2/ demander aux personnes vulnérables de s'inscrire elle-même au registre peut apporter une certaine confusion 3/ validation par les services de l'État d'un plan d'évacuation 4/ conséquence sur l'obligation de fermeture des campings 5/ entretien des chemins ruraux et des ouvrages 6/ implantation des nouvelles activités économiques 7/ extension des activités économiques 8/ changement de destination	Commune de Groffliers	Courrier du 22 juillet 2016 1/ le délai maximum est fixé par le code de l'environnement, il n'est donc pas possible d'y déroger 2/ cette mesure permet à tout à chacun de se questionner sur sa vulnérabilité. Une information sur le sujet devra être donnée notamment lors du processus d'information et de communication obligatoire tous les deux ans pour les communes où un PPR est approuvé 3/ il n'est pas prévu de validation par les services de l'État 4/ la DDTM a donc décidé de supprimer les dates de fermeture de campings. Néanmoins, certaines mesures seront rendues obligatoires : • diffusion des messages d'alerte à destination des clients en cas de mise en vigilance « vague-submersion » de niveau orange • évacuation ou mise en sécurité (au-dessus de la cote de référence en zone submersible ou en zone non inondable) des usagers en période de vigilance de niveau rouge installation d'un panneau d'information sur le risque de submersion marine 5/ le PPRL est un document dont la visée principale est la gestion de l'urbanisme, la gestion des ouvrages incombe plutôt au PAPI 6/ la création de nouvelles activités économiques est autorisée avec prescriptions en zone bleu et vert clair du PPR. 7/ les extensions d'activités économiques existantes sont autorisées sous réserve de prescriptions 8/ la transformation d'un garage en chambre n'est pas considérée comme un changement de destination. Aucune création d'habitation sous la cote de référence n'est autorisée.

1.3.d - Réunion de travail du 14 juin 2016

Suite aux remarques formulées lors des réunions de travail, la DDTM a rencontré un représentant de la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de plein air.

Les discussions ont porté sur le retour d'expérience au niveau national des prescriptions relatives aux terrains d'hôtellerie de plein air projetées ou existantes. Cette réunion a permis de faire évoluer le règlement de la manière suivante :

- abandon des périodes de fermeture des campings du 1er octobre au 30 avril : durant cette période, une condition supplémentaire était à remplir : celle d'un coefficient de marée supérieur à 90. Après vérification il s'est avéré que les périodes où ces conditions étaient réunies étaient nombreuses. Les périodes de fermeture du 1er octobre au 30 avril ont donc été abandonnées.
- fixation ou arrimage des caravanes et des résidences mobiles de loisirs
- installation d'un panneau d'affichage sur le risque de submersion marine dans les campings
- diffusion des messages d'alerte à destination des usagers lors des épisodes de vigilance « vague-submersion » de niveau orange
- évacuation ou mise en sécurité (au-dessus de la cote de référence en zone submersible ou en zone non inondable) des clients en période de vigilance de niveau rouge.

1.3.e - Réunion du 8 juillet 2016

Objet

Présentation officielle des projets de règlement et de zonage réglementaire avant les consultations officielles.

Personnes invitées

Réunion présidée par M. le Sous-Préfet de Montreuil/mer

- Maires des communes, Présidents des EPCI
- Président de :
 - de l'association Nationale des Elus du Littoral
 - du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
 - du Conseil Régional des Hauts de France
 - du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale
 - du SAGE de l'Authie
 - du SAGE de la Canche
 - du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard
 - du Syndicat Mixte de la Cote d'Opale
 - du Syndicat Mixte du Pays Maritime et rural du Montreuillois
- Association :
 - de Défense contre la Mer en Baie d'Authie
 - Groupement de Défense de l'Environnement dans l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer
 - Groupement de Défense de l'Environnement de la Rive Nord de la Baie d'Authie
 - Association Syndicale Autorisé (ASA) de Dessèchement de la Vallée d'Airon Sud, de gestion des eaux de la Vallée d'Airon versant Nord, des bas champs de Saint-Josse
- Chambres consulaires : chambre d'agriculture, de Commerce et de l'Industrie de la Côte d'Opale, des Métiers et de l'Artisanat
- Gestionnaires de réseau : ERDF, GRDF, Orange
- Agence de l'eau, de la nature et de l'aménagement :
 - Agence de l'Eau
 - Architecte des Bâtiments de France
 - Conservatoire du Littoral
 - Centre Régional de la Propriété Forestière
 - Conservatoire des Sites Naturels
 - Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
 - Météo France
 - Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale, Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
 - SDIS
 - Université du Littoral Côte d'Opale
- Services de l'État : SIDPC, DDTM, DREAL, CEREMA

Questions principales et réponses apportées

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Pourquoi est-il nécessaire de préserver les capacités d'expansion ?	Association de Défense contre la mer en baie d'Authie	DDTM : cette préservation se traduit par la limitation des zones remblayées. En effet, la soustraction d'un volume à l'inondation peut produire une augmentation de l'aléa par ailleurs.
Largeur de la bande de précaution		La bande de précaution est définie à l'arrière des ouvrages. Elle permet de rendre compte du sur-aléa en cas de rupture de l'ouvrage. Sa largeur est définie par la circulaire du 27 juillet 2011. Dans le cadre du PPR, la largeur de la bande de précaution est forfaitisée à 100 mètres.
Pourquoi avoir traité différemment les campings et les aires d'accueil des gens du voyage ?	M. Fasquelle, Député Maire du Touquet-Paris-Plage	DDTM : Cette différence peut s'expliquer par les modalités de gestion de ces deux types d'activités. CCOS : Les aires d'accueil et les aires de grand-passage sont gérées par un règlement intérieur et par une convention d'occupation DDTM : ce sujet sera approfondi ¹¹ .

11 - A l'issue des discussions, les campings et les aires d'accueil des gens du voyage sont traités de la même manière

Les exploitants agricoles pourront-ils faire évoluer leur exploitation ?	Chambre d'agriculture	DDTM : Les exploitations agricoles sont traitées au travers des paragraphes relatifs aux activités économiques. Ceux-ci autorisent sous réserve de prescriptions les extensions des activités existantes selon un pourcentage fonction du zonage réglementaire. Les emprises au sol ne soustrayant pas de volume à l'inondation ne sont pas limitées au travers du PPRL.
Comment sont gérées les chambres en sous-sol ?	Association de Défense contre la mer en baie d'Authie	DDTM : – le PPR interdit sauf exception la création de surface de plancher sous la cote de référence – pour les chambres existantes : leurs occupants sont vulnérables. Il s'agira d'en informer les propriétaires.
Les zones refuges seront-elles obligatoires		La réalisation d'une zone refuge au-dessus de la cote de référence est rendue obligatoire en zone rouge et dans la bande de débordement-rupture.
Le PPRL sera-t-il révisable ?		DDTM : oui cela est possible selon les cas de figures prévu au code de l'environnement.
Peut-on rendre obligatoire le verrouillage des tampons d'égout	SDIS	DDTM : suite à cette demande le verrouillage des tampons sera rendu obligatoire

Autres informations

Ont été distribués aux participants :

- une plaquette générale sur les dispositifs de gestion du risque
- une plaquette sur le PPRL du Montreuillois
- un questionnaire permettant de recueillir les avis sur les informations transmises au cours de la réunion : les participant avait jusqu'au 31 août pour renvoyer le questionnaire

Analyse des questions et remarques apportées par le questionnaire

• Analyse statistique

- Nombre de questionnaire récupéré : 13 soit 52 % des personnes présentes (hors services de l'État)
- Les informations transmises étaient compréhensibles : moyenne 8,61/ 10 (plus haut : 10/10, plus bas : 6/10)
- Les informations transmises étaient suffisantes : moyenne : 8,3/10 (plus haut : 10/10, plus bas : 5/10)

• Quelle(s) information(s) mériterait (ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Observations	Réponses
Les prescriptions liées à la construction	La réunion avait pour but de présenter de manière synthétique les grands objectifs et la « philosophie » du règlement.
Méthodologie d'élaboration de la cartographie	
« Power-point » trop chargé pour une bonne compréhension	Les présentations sont élaborées avec un double objectif de synthèse et de compréhension par le plus grand nombre
Tableau synthétique bien construit	
Montrer une carte matérialisant les aléas puis le zonage permettant de visualiser les prescriptions	Un tableau présentant le croisement aléa/enjeux permettait d'identifier les différentes zones du règlement.
Un peu plus de bon sens, écouter les « anciens »	Un temps de parole a été laissé tout au long de la réunion. Chacun pouvait s'exprimer comme il le souhaitait.
Clarifier la notion d'unité foncière	Une définition de l'unité foncière a été ajoutée aux définitions du règlement.
Insister sur le terme « prévention » pour qu'il n'y ait pas de confusion avec des objectifs de protection	En effet, un PPR est un document de prévention, ce n'est donc pas un programme de travaux.

• **Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterai (ent) d'être évoquées ?**

Observations	Réponses
Les différents dispositifs d'alerte, ceux à mettre en œuvre par les collectivités et ceux mis en œuvre par l'État.	Il s'agissait ici de traiter principalement le règlement du PPRL. Une réunion spécifique à ces sujets pourrait être organisée.
Insister sur DICRIM / PCS peut être en montrant des extraits ou des témoignages de collectivités vertueuses.	
Les justifications des choix retenus	L'objectif recherché est à chaque fois que cela est possible de ne pas augmenter la vulnérabilité du territoire et de diminuer la vulnérabilité de l'existant.
Déclinaison très concrète qui impacteront les habitants des zones concernées	Des exemples ont été fournis lors de la réunion.
Le zonage précis	La réunion avait pour but de présenter de manière synthétique les grands objectifs et la « philosophie » du règlement.
Comment prendre en compte la nécessité de modernisation des bâtiments agricoles sur les sites des corps de ferme existants.	Le règlement précise que « les travaux usuels d'entretien et de gestion normale des biens : notamment les traitements des façades, les réfections de toiture, les mises aux normes des installations liées à l'assainissement individuel... » sont autorisés sans prescriptions.

• **Cadre de libre expression**

Observations	Réponses
Faire comprendre aux habitants qu'ils vivent dans un polder et que comme les Hollandais il y a des contraintes qu'il faut accepter	Ceci peut être réalisé au travers de l'information des citoyens obligatoire au moins une fois tous les deux ans lorsque le PPR sera approuvé.
Être très prudent sur les nouveaux permis de construire	La DDTM se tient à disposition pour tout renseignement ou précision concernant la prise en compte du risque pour les actes d'urbanismes.
Attention les brèches d'aujourd'hui ne sont pas celles de demain. L'état précis des ouvrages a-t-il été vraiment ausculté ?	Une révision partielle ou totale du PPR approuvé pourra être engagée afin de tenir compte de nouvelles informations relatives aux caractéristiques des risques ou à l'évolution des territoires. Néanmoins aucun ouvrage n'étant infaillible, une zone protégée par un ouvrage reste une zone inondable. L'état des ouvrages a été pris en compte au travers de l'étude des aléas notamment grâce aux observations de l'étude VSC ¹² .

Réaction suite à la réunion de concertation

Réaction	Réponse
Courrier du 21 octobre 2016 de la CCMTO : Demande d'harmonisation dans le traitement par le règlement du PPRL des campings et des aires d'accueil des gens du voyage	Réponse de Mme la Préfète du 22 novembre 2016 : - la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sera autorisée sous réserve de prescription pour les zones bleues et vert clair du zonage réglementaire - pour les zones où l'aléa est le plus fort (zone rouge, violette et vert foncé), l'interdiction est maintenue pour les campings et les aires d'accueil des gens du voyage

2 - Concertation avec la population

La concertation avec la population permet :

- d'informer sur l'avancée de l'étude et sur les dispositifs de gestion du risque
- de répondre aux interrogations formulées
- d'améliorer *in fine* la culture du risque

2.1 - Réunion du 25 avril 2012

Objet

Présentation des modalités d'élaboration et du calendrier du PPRL

Personnes invitées

Réunion présidée par M. le sous-préfet de Montreuil/mer

- Association « Groupement de défense de l'Environnement de la Rive Nord de la Baie d'Authie »
- Association de « Défense Contre la Mer en Baie d'Authie »
- Association « Groupement de Défense de l'Environnement dans l'Arrondissement de Montreuil/mer »
- Conservatoire du Littoral
- Services de l'État : DREAL – DDTM – Préfecture (SIDPC)

Questions principales et réponses apportées

Question	Auteur	Réponse
La « digue » Barrois a-t-elle été classée au titre de la réglementation ¹³ sur les ouvrages	Groupement de défense de l'Environnement de la Rive Nord de la Baie d'Authie	DDTM : au titre de cette réglementation cet ouvrage n'est pas une digue
Il existe d'autres points de fragilité dans la baie, par exemple au niveau du chemin Delessalle		DDTM : suite à cette remarque une brèche a été simulée au niveau du chemin Delessalle
Faut-il mener des investigations plus en amont de l'Authie ?	Groupement de Défense de l'Environnement dans l'Arrondissement de Montreuil/mer	DDTM : il faut faire la distinction entre les problématiques de submersion marine et d'inondation par l'Authie ou le Fliers
Faut-il surélever les digues ?		DDTM : il faut tout d'abord préserver et renforcer l'existant. Il n'est pas judicieux d'augmenter la hauteur des digues car cela aurait pour conséquence de donner une impression de « fausse sécurité » aux riverains de ces ouvrages

2.2 - Réunion publique du 17 octobre 2012

Objet

Présentation de l'aléa « submersion marine » en baie d'Authie des dispositifs de gestion du risque et information préventive à destination des habitants (Plan Familial de Mise en Sécurité). Échange avec les personnes présentes.

Personnes invitées

- Ensemble des citoyens des communes de la baie d'Authie impactée par le risque de submersion marine.
- Élus
- Présence du Sous-préfet de Montreuil/mer.
- Environ 200 personnes présentes.

Support

- Présentation
- Plaquette d'information distribuée en fin de réunion

¹³ - Décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007

2.3 - Réunion publique du 24/11/2014 et du 13/02/2015

Objet

Réunion d'information sur le risque de submersion marine en baie de Canche et ses implications sur le prix de l'immobilier et sa prise en compte dans le cadre des projets. À l'initiative de la mairie du Touquet.

Personnes invitées

- Ensemble des habitants du Touquet-Paris-Plage concernés par le risque de submersion marine

Support

- Présentation

2.4 - Site internet

Sont publiés sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs>) :

- le rapport d'étude et la cartographie des aléas (de référence et à l'horizon 2100)
- les présentations, supports et comptes-rendu des réunions avec les collectivités et le public.

L'ensemble de ces documents est téléchargeable et accessible à tous.

ANNEXES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

Phase	Date	Objet	Compte-rendu
Aléa	4 octobre 2011	Réunion d'information et d'échange avec la commune de GROFFLIERS	-
	9 janvier 2012	Réunion d'information et d'échange avec la Communauté de Commune Mer et Terre d'Opale	-
	25 septembre 2012	Réunion d'information et d'échange avec Groffliers, la Communauté de Commune Opale Sud, et l'ASA d'Airon Sud	-
	22 octobre 2010	Réunion de concertation en Sous-Préfecture – Présentation du principe de gestion globale du risque	✓
	21 juin 2011	Réunion de concertation en Sous-Préfecture – Présentation des aléas	✓
	21 mars 2012	Réunion de concertation en Sous-Préfecture – Modalité d'élaboration du PPRL	✓
	25 septembre 2012	Gestion des ouvrages en baie d'Authie	-
	7 octobre 2013	Réunion de concertation avec l'ensemble des élus du littoral du Nord-Pas-de-Calais présidée par le Préfet	-
	5 novembre 2013	Réunion de concertation – Evolution des hypothèses de modélisation, présentation des nouvelles cartes d'aléa	✓
	13 décembre 2013	Réunion PLU/PPR – CUCQ	-
Enjeux	22 janvier 2014	Réunion PLU/PPR – GROFFLIERS	-
	12 mai 2014		
	13 mai 2014	Présentation et précision de la carte des enjeux – GROFFLIERS	✓
	25 juin 2014	Présentation et précision de la carte des enjeux – SAINT-JOSSE	✓
	7 juillet 2014	Présentation et précision de la carte des enjeux – CONCHIL-LE-TEMPLE	✓
	7 juillet 2014	Présentation et précision de la carte des enjeux – RANG-DU-FLIERS	✓
	22 juillet 2014	Présentation et précision de la carte des enjeux – CUCQ	✓
	22 juillet 2014	Présentation et précision de la carte des enjeux – MERLIMONT	✓
	29 septembre 2014	Présentation et précision de la carte des enjeux – BERCK-SUR-MER	✓
	29 septembre 2014	Présentation et précision de la carte des enjeux – WABEN	✓
	30 octobre 2014	Présentation et précision de la carte des enjeux – VERTON	✓
	5 novembre 2014	Présentation et précision de la carte des enjeux – ETAPLE-SUR-MER	✓
	27 novembre 2014	Présentation et précision de la carte des enjeux – LE-TOUQUET	✓
	20 octobre 2015	Réunion PLU/PPR – LE-TOUQUET	-
Règlement et zonage réglementaire	4 septembre 2015	Présentation du projet de zonage réglementaire et des objectifs de prévention	
	7 janvier 2016	Présentation des nouvelles cartes d'aléa en baie de Canche	-
	25 mai 2016	Présentation du projet de zonage réglementaire et des objectifs de prévention	-
	14 juin 2016	Réunion de travail avec la Fédération Nationale de l'Hotellerie de Plein Air	-
	8 juillet 2016	Réunion de concertation en Sous-Préfecture – Projet de règlement et de zonage réglementaire	✓

Plan de Prévention des Risques Littoraux du Montreuillois

Concertation avec la population	25 avril 2012	Présentation des modalités d'élaboration et du calendrier du PPRL aux associations	✓
	17 octobre 2012	Réunion publique en baie d'Authie	✓
	24 novembre 2014	Réunion publique avec les habitants du Touquet-Paris-Plage	-
	13 février 2015		-

RÉUNION DE CONCERTATION
22 OCTOBRE 2010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Sous-Préfecture de
MONTREUIL-MER

Bureau du Développement Local, de la
Cohésion Sociale et de l'Environnement
Section Environnement
Affaire suivie par Mlle Emeline BATISTA

☎ 03 21 90 80 20

✉ emeline.batista@pas-de-calais.pref.gouv.fr

Montreuil-sur-Mer, le 4 octobre 2010,

La Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer

à

Liste des destinataires in fine

OBJET: Réunion d'information et d'échange sur les aléas submersion marine

Dans le cadre de ses missions dans le domaine des risques naturels, la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement a missionné le bureau d'études DHI pour déterminer l'aléa de submersion marine sur l'ensemble des communes du littoral de la région Nord/Pas-de-Calais.

Cette étude (dans toutes ses étapes) s'inscrit dans le cadre d'un programme de travail des services de l'Etat qui vous a été présenté à Calais le 29 janvier 2010 lors d'une journée d'information « Évaluation des risques naturels littoraux liés au changement climatique ».

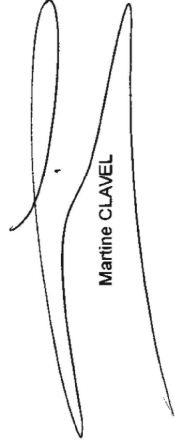
Aussi, je vous convie à une réunion de présentation des résultats de l'étude DHI relative à l'aléa de submersion marine, que je présiderai, accompagnée des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer :

le 22 octobre 2010 à 14h30

en Sous-Préfecture de MONTREUIL-sur-MER

Il vous sera également présenté par la DREAL le projet de Plan de Prévention des Submersions Marines et des Crues Rapides émanant du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Je vous serais obligée de bien vouloir participer à cette réunion ou vous y faire représenter.


Martine CLAVEL

Liste des destinataires

Monsieur le Maire de CAMIERS
Monsieur le Maire de ETAPLES
Monsieur le Maire de LE TOUQUET
Monsieur le Maire de CUCQ
Monsieur le Maire de SAINT JOSSE
Monsieur le Maire de MERLIMONT
Monsieur le Maire de BERCK
Monsieur le Maire de VERTON
Monsieur le Maire de GROFFLIERS
Monsieur le Maire de RANG DU FLIERS
Monsieur le Maire de WABEN
Monsieur le Maire de CONCHIL LE TEMPLE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale
Tour de l'Aéroport International
62520 LE TOUQUET

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Opale Sud
Hôtel communautaire
442 rue de l'Impératrice
62600 BERCK-SUR-MER

CETE
A l'attention de Cédric LEFEBVRE
42 bis rue du marais
59320 SEQUEDIN

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
44 rue de Tournai
BP 259
59019 LILLE Cedex

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
100 avenue Winston Churchill
SP 7
62 022 ARRAS Cedex

Monsieur le Directeur de la coordination territoriale Côte d'opale de la DDTM
8 rue du Puits d'Amour
62 200 BOULOGNE-SUR-MER

Bureau d'études DHI
2/4 rue Edouard Nignon
44372 NANTES Cedex 3

Feuille d'émargement – réunion du 22 octobre 2010
Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer

Commune	Nom – prénom / fonction	Adresse mail	téléphone	signature
AR. FLEURS	V.L.COT. Claude M.A.R.E	claud.vicot@acuf.fr	06-19-60-91-29	
St-Josse/Hen	Philippe NAVASSARIAN	philippe.navassarian@orange.fr	03 21 92 21 93	
Le Tinquet	RESYN Thomas Service Urbanisme	thomas.resyn@ville-montreuil.fr	06 65 96 25 72	
Le Touquet	RETTE Marie-Josée conseillère municipale	marie.josée.rettes@orange.fr	03 21 05 24 43	
DHI	HELIE GOUARCH Mairie	mgh@digroup.com	02 40 48 40 40	
DRENE N-PALE	FLOREZ Mathieu D.N.M.H	mathieu.flores@developpement-local.fr		
DRENE N-PALE	HENRIQUE Julien Mairie	julien.henrique@ville-montreuil.fr		
DOTN 62	CARIN J-Quint SER/PRM	jean-marc.carin@ville-montreuil.fr	03 21 21 99 99	
DOTN 62	CHEVRIER Delphine SER/CPR	delphine.chevrier@pro-de-cadre.gouv.fr	03 21 22 99 78	
DOTN 62	FOURNIER Philie SER/PRM	philie.fournier@pro-de-cadre.gouv.fr	03 21 50 30 29	

Feuille d'émargement – réunion du 22 octobre 2010
Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer

Commune	Nom – prénom / fonction	Adresse mail	téléphone	signature
DOTN 62	BERNARD MATHIEU cadre SER	bernard.mathieu@pro-de-cadre.gouv.fr	03 21 50 30 10	
LE PRAVOIR	MATHIEU J.F		03 21 94 71 41	
Cucq	Seuxville Françoise			
CCMR	DOUARD HILTON Touquet - Grand Hain	doouard.hilton@ccmr.fr	03 21 05 81 91	
ETAPLES	BATHIEUX Jean-Claude Jean-Claude Bathieux et associés - avocats	jean-claude.bathieux@etapes-avocats.fr	03 21 89 62 53	
DOTN 62	LEON LESATRE Chef de CT Co		03 21 99 99 31	
DOTN 62	Gérard de Floncom Touquet	gerard.de-floncom@pro-de-cadre.gouv.fr	03 21 93 05 41	
Ville de Baulx	DSV Baulx Baulx	dsv.baulx@ville-montreuil.fr	03 21 89 50 12	
Ville de Berck	Joseph D'Eligny		03 21 89 90 04	
Montreuil	Philippe Chevalier Directeur Adm. et Fin.	philippe.chevalier@ville-montreuil.fr	03 21 94 12 88	

Feuille d'émargement – réunion du 22 octobre 2010
Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer

Commune	Nom – prénom / fonction	Adresse mail	téléphone	signature
caudeville	DELANE Jean Maire			
WARRÉN	GAGNIER Claude Maire		067325376	
BERCK / West	JAYOT Bénédicte Conseillère Municipale	jayot@berck.fr	0321846267	BERCK / West
BERCK S / Nord	CORNU Alain Conseiller Municipal délégé à l'environnement	alcornu@berck.fr	0672270056	
Sous-préfecture de Montreuil	BATISTE Emeline Section Environnement	emeline.batista@pau.de- caudeville.gouv.fr	0321808020	Batista